

Avis de convocation / avis de réunion

PIERRE EXPANSION

SCPI au capital de 30 067 840 €
Siège social 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
342 833 472 RCS NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers n°10-09 du 25 juin 2010 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION

pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018
statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **PIERRE EXPANSION**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Mardi 19 juin 2018 à 10 heures 30
Immeuble Le Lotus - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2017 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
2. Quitus à la Société de Gestion.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017.
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2017.
6. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier.
7. Fixation du montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil de Surveillance - Remboursement de frais auxdits membres.
8. Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS***Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire***

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu :

- la lecture du rapport de la Société de Gestion,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Quitus à la Société de Gestion). — L'Assemblée Générale

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus au Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu :

- la lecture du rapport de la Société de Gestion,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 442 000,00 €;

2°/ décide

après avoir constaté que :

– le bénéfice de l'exercice s'élève à	1 910 123,05 €
– auquel s'ajoute le compte « report à nouveau » qui, après imputation de l'écart comptable entre la P.G.R. et la P.G.E. de +184 749,23 €, s'élève à	1 516 571,94 €
– formant ainsi un bénéfice distribuable de	3 426 694,99 €

de répartir une somme de **2 067 164,00 €** entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

3°/ prend acte que les deux acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre;

4°/ prend acte qu'après prélèvement de la somme de 157 040,95 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 1 359 530,99 €.

CINQUIEME RESOLUTION (Approbation des valeurs réglementaires). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Conformément aux dispositions de l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à :

– valeur comptable :	37 166 426,45 €, soit 197,77 € par part
– valeur de réalisation :	45 519 088,81 €, soit 242,22 € par part
– valeur de reconstitution :	53 079 106,09 €, soit 282,45 € par part.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir entendu :

- la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont visées.

SEPTIEME RESOLUTION (Fixation du montant des jetons de présence – Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

1°/ fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance à 10 000 € et ce, à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point;

2°/ prend acte que les membres du Conseil pourront, en outre, prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation des justificatifs nécessaires.

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.